

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 23 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le vendredi 23 du mois d'avril à 18 heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle de la cantine de l'école primaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 17 avril 2010

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15 - **Représentés** : 4 **Votants** : 19 - **Absents** : 4

Conseillers Municipaux présents : Mesdames et Messieurs

Michel Gros, Alain Sanglier, Letizia Camier, Lionel Brouquier, Jean-Baptiste Hamiti, Suzanne Baudino, Marinette Nano, Marie-Paule Scalisi, Michel Veroux, Nathalie Wetter, Lionel Nicolas, Odile Guillerm, Gérard Pompey, Denis Carel, Frédéric Le Mort.

Conseiller Municipaux représentés :

Gaël Barrial du Breuil représenté par Alain Sanglier
Luc Verney représenté par Suzanne Baudino
Jeannette Lesou représentée par Jean-Baptiste Hamiti
Christophe Pedoussaut représenté par Frédéric Le Mort

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste Hamiti.

Questions à l'ordre du jour :

- 1) Autorisation de solliciter une Dotation Globale d'Équipement 2010
 - a) Pour la création d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle
 - b) Pour la création d'un logement d'urgence
 - c) Pour l'acquisition de Mollok
- 2) Autorisation de solliciter l'attribution de la subvention 2010 du conseil général
- 3) Autorisation de solliciter une subvention pour la bibliothèque
- 4) Sentier botanique : approbation du plan de financement
- 5) Acquisition de la propriété Jourdan
- 6) Attribution d'indemnités de fonctions à Madame Nano
- 7) Autorisation de signer le renouvellement de la convention avec la S.E.R.E.C.
- 8) Zone de Développement Eolien : modification du périmètre
- 9) Zone Agricole Protégée
- 10) Charge d'objectif AGIR
- 11) Création d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle
- 12) Autorisation de signer une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation

Question supplémentaire :

- 13) Cession de biens communaux :
 - a) Un immeuble situé rue de La Latte
 - b) Un camion

En raison des travaux de rénovation de la Mairie, la séance du conseil municipal se tient, ce jour, exceptionnellement dans la salle de la cantine du groupe scolaire Fernand Reynaud. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 19 avril 2009, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brignoles en a été officiellement informé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour :

Objet 13 : Cession de biens communaux :

- a) Un immeuble situé rue de La Latte
- b) Un camion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter cette question à l'ordre du jour du conseil municipal

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 19 mars 2010

Monsieur le Maire propose des modifications concernant deux délibérations :

Objet 1 : Approbation du compte administratif 2009

Le Maire ayant quitté la salle avant le vote il convient de lire :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à la majorité,

par DIX voix POUR et sept ABSTENTIONS

(Mesdames Baudino, Scalisi, Guillerm, Lesou et Messieurs Verney, Veroux, Nicolas)

APPROUVE les résultats de l'exercice 2009 du compte administratif de la commune.

Objet 14 : Modification de la délibération instituant le Compte Epargne Temps

Suite à la réunion de travail du conseil municipal du vendredi 9 avril 2010, il convient de rajouter les interventions suivantes :

Question de Madame Wetter : le personnel a-t-il été consulté et est-il d'accord ?

Réponse de Monsieur le Maire : les personnes concernées par le Compte Epargne Temps (c'est-à-dire principalement les agents des services administratifs) ont été informé et aucune question n'a été laissée sans réponse. De même, lors de la réunion, il n'y a pas eu d'opposition à ce projet.

Le conseil municipal accepte que les modifications et les compléments apportés à ces deux objets soient rajoutés au compte rendu de la séance du conseil municipal du vendredi 19 mars 2010.

Objet n° 1 : Autorisation de solliciter la Dotation Globale d'Équipement 2010

- a) pour la création d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle
- b) pour la création d'un logement d'urgence
- c) pour l'acquisition de Mollok

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de constituer trois dossiers de subvention afin de solliciter, auprès de l'Etat, des fonds au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE de solliciter, auprès de l'Etat, des fonds au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes 2010, pour les trois opérations proposés par Monsieur le Maire.

**Objet n° 2 : Autorisation de solliciter
l'attribution de la subvention 2010 du Conseil Général**

Lors de sa séance du 21 août 2009, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil général pour les travaux de requalification de la rue Clémenceau.

Il a été proposé le plan de financement suivant :

Subvention du département 2009	31,75%	500 000,00		500 000,00
Subvention du département 2010	31,75%	500 000,00		500 000,00
Autofinancement	36,50%	574 580,00		883 197,68€
T.V.A.			308 617,68	
Total H.T.	100%	1 574 580,00	1 574 580,00	
Total T.T.C.			1 883 197,68	1 883 197,68

Il convient de solliciter, auprès du Conseil Général, le versement de la subvention au titre de l'année 2010 soit 500 000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE de solliciter, auprès du conseil général, le versement de la subvention attribuée au titre de l'année 2010 soit 500 000 euros.

Objet n° 3 : Demande de subvention au "Fonds Régional d'Achat de Livres"

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au « Fonds Régional d'Achat de Livres » pour l'année 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au « Fonds Régional d'Achat de Livres » pour l'année 2010.

Objet n°4 : Sentier botanique : approbation du plan de financement

Le conseil municipal, dans sa séance du 4 décembre 2009, a décidé de solliciter, auprès du Syndicat mixte du Pays de la Provence verte, une subvention au titre du Fonds d'initiative locale pour la création d'un sentier botanique en partenariat avec l'association de sauvegarde du jardin botanique d'Elie Alexis.

Le coût du projet, 20 590 euros, se décompose comme suit :

- Etudes botaniques et maquettes
- Création du sentier (nettoyage et aménagement)
- Création et installation de panneaux explicatifs
- Mobilier du parcours de santé

Ce projet pouvant être financé à hauteur de 25%, soit 5 147 euros, dans le cadre du Fonds d'Initiative Locale, il est proposé le plan de financement suivant :

Fonds d'Initiative Local	25%	5 147,00		5 147,00
Autofinancement	75 %	15 442,50		19 478,14
T.V.A.			4 035,64	
Total H.T.	100%	20 590,00		
Total T.T.C.				24 625,64

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à la majorité,

par dix-huit voix POUR et une voix CONTRE (Monsieur Pompey)

ACCEPTTE le plan de financement proposé ci-dessus.

Objet n°5 : Acquisition de la propriété Jourdan

Monsieur le Maire propose que la commune exerce son droit de préemption sur la propriété appartenant à Madame et Monsieur Jean-Charles Jourdan, situé dans une zone concerné par le droit de préemption urbain, chemin du Moulin, au lieu-dit « La Rivière », cadastrée I 579, pour une superficie de 359 m², au prix notifié dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 155 000 euros.

Cette acquisition permettra d'élargir le chemin pour une meilleure circulation automobile, notamment en bordure de l'Issole.

Monsieur Pompey prend la parole pour s'adresser au public afin d'indiquer son désaccord quant à l'approbation de ce projet. Il sous entend que « certaines personnes doivent avoir un intérêt pour favoriser un tel projet ».

Monsieur le Maire, à qui cette remarque était adressé, exprime son indignation et considère ces propos comme diffamatoires. Il demande que ces derniers soient portés sur le compte rendu. Dont acte.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,
par dix-huit voix POUR et une voix CONTRE (Monsieur Pompey)
DECIDE d'exercer son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus, au prix notifié dans
la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 155 000 euros.
DIT que les crédits sont ouverts au budget 2010.*

Objet n°6 : Attribution d'indemnités de fonctions à Madame Nano

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par arrêté, il a donné à Madame Nano une délégation de fonction pour les festivités, la communication et le tourisme.

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une indemnité à la conseillère municipale déléguée aux festivités, à la communication et au tourisme. Cette indemnité est attribuée dans la limite de 16,5 % majoré de 15 % (commune chef lieu de canton) de l'indice brut 1015, conformément au tableau joint en annexe. Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits, chaque année, au budget de la commune.

Madame Nano, concerné par cette question, ne participe pas au débat et au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

*DECIDE de procéder à un vote à bulletin secret
Résultat du vote : neuf voix POUR et neuf voix CONTRE*

*DECIDE de procéder à un vote à main levé
Résultat du vote*

***neuf voix POUR : Mesdames Camier, Wetter et Messieurs Gros, Sanglier, Brouquier, Barrial
Du Breuil, Carel, Le Mort, Pedoussaut,***

***neuf voix CONTRE : Mesdames Baudino, Scalisi, Guillerm, Lesou et Messieurs Hamiti, Verney,
Veroux, Nicolas, Pompey,***

Il y a égalité de voix.

Monsieur le Maire, Président de séance, à une voix prépondérante.

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE,

*DECIDE de fixer le montant de l'indemnité attribuée à la conseillère municipale déléguée aux
festivités, à la communication et au tourisme, conformément aux propositions ci-dessus, avec
effet au 1^{er} mai 2010.*

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Objet n°7 : Autorisation de signer le renouvellement de la convention avec la SEREC

Le conseil municipal, dans sa séance du 9 décembre 2003, a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la Société d'Etude de Réalisation Et de Contrôle du Sud-Est (SEREC), une convention d'assistance technique aux opérations de rédaction des actes administratifs fonciers.

Les missions consistent en :

- Identification des propriétaires réels (enquête parcellaire)
- Rédaction des actes administratifs dans un délai de 6 à 7 semaines après l'obtention de l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction
- Fourniture des expéditions complètes de l'acte (projet, minute, expéditions, formulaire hypothécaire)
- Publicité foncière : dépôt de la copie spéciale modèle 3265
- Etablissement des extraits d'actes
- Report des mentions de publicité foncière sur les copies de l'acte après publication.
- Opérations diverses : classement de voirie, mémoire d'expropriation...

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la SEREC

Objet n°8 : Zone de Développement Eolien : modification du périmètre

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Issole, dans sa séance du 2 mars 2010, a approuvé la création d'une zone de développement éolien sur le territoire intercommunal.

Le conseil municipal, dans sa séance du 20 mars 2009, a émis un avis favorable sur le projet proposé par la communauté de communes.

La commune de Mazaugues s'étant retirée, le périmètre géographique de la ZDE a été modifié et le dossier ne peut plus être déposé par la Communauté de Communes.

Il convient que la commune soumette, elle-même, une demande de création d'une ZDE à l'instruction des services de l'Etat pour validation par Monsieur le Préfet du Var.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à la majorité,

par dix voix POUR, cinq ABSTENTIONS

(Mesdames Lesou, Wetter, Guillerm et Messieurs Sanglier, Hamiti) et

quatre voix CONTRE (Mesdames Scalisi, Baudino et Messieurs Veroux, Verney)

APPROUVE la création d'une zone de développement éolien sur le territoire communal,

DECIDE de soumettre une demande de création d'une ZDE à l'instruction des services de l'Etat pour validation par Monsieur le Préfet du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet n°9 : Approbation d'un projet de Zone Agricole Protégée

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif d'une Zone Agricole Protégée est la préservation de zones agricoles qui, présentant un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées (Loi d'Orientations Agricole du 9 juillet 1999 – article 108). Ce zonage s'insère dans la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols annexée au document d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les motivations qui l'ont conduit à initier cette procédure de classement d'une partie du territoire de la commune en Zone Agricole protégée et notamment la volonté d'affirmer le caractère rural de la commune :

- situation géographique de la commune à proximité des agglomérations toulonnaise et brignolaise,
- pression croissante de l'habitat qui se manifeste sur l'ensemble du canton,
- qualité et potentiel agricole de certains secteurs,
- présence sur la commune d'agriculteurs encore très actifs pour lesquels il est nécessaire de protéger le foncier, support de leur activité,
- volonté de pérenniser, développer et diversifier l'agriculture,
- nécessité de protéger des espaces naturels et agricoles afin de préserver le cadre de vie et l'environnement communal.

Le projet de Z.A.P. tient compte : de la qualité et de l'usage des terres, de la proximité des exploitations existantes, de la surface des zones.

Sont notamment classés en zone agricole protégée :

- l'ensemble de l'aire d'AOC, hormis les secteurs déjà urbanisés, intégrant prairies à la marge et boisements,
- les cultures maraîchères présentant un intérêt en termes d'agri-tourisme au plan départemental,
- les boisements limités en surface faisant partie intégrante des zones agricoles,
- et, plus généralement l'ensemble de la zone A du PLU.

Aucun cahier des charges ne sera imposé, c'est le règlement du Plan Local qui fait état de cette servitude et s'applique à l'ensemble de la Z.A.P.

Il s'accompagnera de mesures en faveur de l'agriculture :

- entretien des chemins ruraux et des ruisseaux,
- animation foncière
- recensement des terres en friches
- incitation aux propriétaires pour remettre en culture les terres en friches
- construction d'installations structurantes
- promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement (BIO)
- démarches pour l'obtention d'une alimentation en eau pérenne (SCP)
- développement des circuits de distribution courts

Il nécessite une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur. Elle sera réalisée avec l'aide de la Chambre d'Agriculture du Var, la SAFER et la DDTM.

Il est proposé d'approuver le projet de délimitation de la Z.A.P. tel que présenté.

Ce projet sera adressé au Préfet pour notification à la Chambre d'Agriculture, à la SAFER, aux Syndicats Agricoles, pour avis, avant enquête publique.

A réception de l'arrêté préfectoral de classement de la Zone Agricole Protégée, la servitude d'utilité publique constituée sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire est chargé de mener à bien les démarches nécessaires pour recueillir l'avis des collectivités ou organismes associés ou consultés et soumettre le projet à l'enquête publique.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers de leur vote et souligne qu'il s'agit d'un choix d'avenir qui permet une bonne gestion de l'espace.

Monsieur Brouquier souligne que c'est l'aboutissement de ce pour quoi les élus de ce mandat se sont inscrits au conseil municipal.

Il en est pour preuve la profession de foi rédigée au moment des élections municipales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à la majorité,

par dix voix POUR, une ABSTENTION (Madame Scalisi) et huit voix CONTRE

(Mesdames Baudino, Lesou, Guillerm et

Messieurs Nicolas, Pompey, Veroux, Verney, Hamiti)

CONFIRME l'intérêt général de préserver les zones agricoles,

DECIDE de la création d'un périmètre de Zone Agricole Protégée, sans remettre en cause les zones constructibles

SOLLICITE le Préfet pour protéger cette zone par arrêté préfectoral après enquête publique, conformément à la procédure prévue.

Objet n° 10 : Charge d'objectif AGIR

La commune de La Roquebrussanne affirme l'ambition d'agir localement sur l'énergie et pour le climat en région Provence – Alpes – Côte d'Azur. Elle souhaite réduire fortement la consommation énergétique du territoire communal ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre, dans le respect des engagements européens, nationaux et régionaux.

S'inscrivant dans le programme régional « AGIR pour l'Energie », La Roquebrussanne qui est une « Commune en marche » se dote aujourd'hui d'une « Charte d'objectifs » qui constituera un guide pour sa réflexion et son action quotidienne.

La commune fait le choix de promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques et de s'ouvrir aux énergies renouvelables et propres. Elle souhaite amplifier les efforts et les initiatives déjà engagées.

La commune de La Roquebrussanne s'engage sur les orientations stratégiques suivantes :

- assurer une gestion énergétique de son patrimoine qui soit performante et porteuse d'exemplarité pour le territoire communal
- organiser dans cette optique les services municipaux, développer les compétences internes et mobiliser les compétences externes
- informer, associer et mobiliser les citoyens et les acteurs économiques pour une politique Energie Climat locale
- promouvoir un aménagement du territoire communal et une mobilité en son sein qui soient économes et durables
- garantir à long terme un approvisionnement en énergie et en eau de la commune, en synergie avec les partenaires de la commune
- lutter contre la précarité énergétique qui touche une partie de sa population
- valoriser le patrimoine et la culture locale

La commune de La Roquebrussanne portera particulièrement son effort sur les points suivants :

1. Gérer le patrimoine communal efficacement et de manière exemplaire

- Approfondir la connaissance du patrimoine communal dans ses différentes composantes (Bâtiments – Equipements, Eclairage public, Flotte de véhicules), de ses consommations en énergie et en eau, et en assurer un suivi dans le temps de manière simple et accessible
- Inciter à des usages de ce patrimoine qui soient plus économes en énergie et en eau, à travers notamment une inflexion des comportements de leurs utilisateurs

- Planifier et programmer des travaux pertinents, adaptés et réalistes pour améliorer la performance énergétique du patrimoine communal
- S'occuper particulièrement de l'éclairage public et poursuivre les réflexions déjà engagées
- Renforcer l'isolation thermique des bâtiments existants et privilégier l'emploi de matériaux écologiques
- Réfléchir sur l'évolution des modes de chauffage actuels, et notamment sur le devenir des équipements utilisant une énergie fossile et « carbonée » (comme le fuel), sur les potentialités de recourir à des énergies renouvelables et propres (comme le bois) ainsi que sur l'opportunité d'installer des « réseaux de chaleur » pour alimenter certains équipements publics, en appréhendant leurs impacts sur l'environnement.

2. Organiser les services et développer les compétences

- Poursuivre de manière volontariste la mise en place d'un dispositif de suivi des consommations du patrimoine en matière d'énergie et d'eau, engagée avec le concours de l'Econome de flux porté par le Pays de la Provence Verte
- Sensibiliser le personnel communal aux enjeux énergétiques et promouvoir les éco-attitudes, par exemple en renouvelant l'appel aux compétences de l'Espace Info-Energie intervenant sur le territoire
- Former le personnel communal dans ses différentes catégories aux techniques de la maîtrise de l'énergie
- Parfaire l'organisation des services municipaux et notamment de ceux qui sont en contact avec les administrés et qui peuvent jouer un rôle majeur pour la prise en compte des questions énergétiques, comme le Service de l'Urbanisme en amont de l'instruction des permis de construire.

3. Associer et mobiliser les citoyens

- Sensibiliser la population sur les enjeux énergétiques dans les différents aspects de leur vie quotidienne et promouvoir les éco-attitudes
- Favoriser l'information pratique de la population sur les possibilités techniques existantes d'économiser l'énergie
- Cibler particulièrement la population enfantine et la population scolarisée sur la commune, et à travers eux toucher les parents
- S'appuyer pour ce faire sur les dispositifs de concertation existants (comme les commissions extra-municipales) et mobiliser les compétences professionnelles existantes (comme l'Espace Info-Energie)
- Communiquer sur les mesures mises en œuvre par la commune et sur leurs impacts énergétiques obtenus, avec des données objectives.

4. Associer et mobiliser les acteurs économiques

- Associer les différents secteurs de l'économie locale (agriculture, bâtiment, commerce, tourisme ...)
- Valoriser les commerces de la commune qui participent à la Maitrise d'Energie
- Favoriser les circuits de distribution courts
- Mobiliser particulièrement le monde du bâtiment, de la construction et de la réhabilitation, présent ou intervenant dans la commune, sur la qualité environnementale et la performance énergétique du bâti
- Favoriser l'installation sur la commune d'entreprises écologiquement responsables.

5. Planifier et construire la ville énergétiquement performante

- Mener une réflexion sur l'aménagement du territoire communal, les modes d'urbanisation et leurs impacts énergétiques, en s'appuyant notamment sur le Plan local d'urbanisme (PLU)
- S'investir dans le domaine énergétique tout à la fois sur la construction neuve et sur le devenir du parc immobilier existant
- Traiter la question de l'habitat, mais également celle des autres fonctions urbaines (locaux d'activité...)
- Envisager une opération publique d'incitation à la requalification énergétique de l'habitat ancien, notamment dans le centre du village
- Privilégier des opérations d'aménagement globales à haute qualité environnementale et performance énergétique, du type « Eco-quartier », zone d' « Eco-entreprises » ...
- Promouvoir les labels de qualité et de performance environnementale et énergétique auprès des particuliers et des professionnels
- Profiter du dépôt du Permis de construire pour inciter les postulants à l'amélioration de la qualité environnementale et énergétique urbaine.

6. Développer la mobilité durable

- Viser à maîtriser la mobilité automobile
- Promouvoir un usage optimisé des voitures individuelles, notamment par le développement du covoiturage
- Inciter au développement de l'offre et de la fréquentation en matière de transports publics routiers et promouvoir l'inter-modalité
- Favoriser et faciliter la marche à pied et le vélo comme modes de déplacements
- Mettre sur pied une opération du type « Pédibus / Marchons ensemble vers l'Ecole ».

7. Garantir un approvisionnement en énergie et en eau durable

- Prévenir la pollution de l'eau dans le bassin versant Caramy/Isole
- Mener une politique forte sur la ressource en eau du territoire communal, et continuer la politique de maîtrise des fuites
- S'appuyer pour cela notamment sur l'opérateur qu'est le Canal de Provence, en vue de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population et de développer l'irrigation agricole
- Approfondir de manière volontariste les potentialités de la Biomasse en général et du Bois Energie en particulier, et participer à la structuration locale d'une filière dans ce domaine
- Poursuivre l'exploration de la filière éolienne sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'étude du projet en cours (parc éolien sur le plateau)
- S'intéresser, de manière complémentaire, aux opportunités des différentes filières solaires (thermique, photovoltaïque).

8. Lutter contre la précarité énergétique et développer la solidarité

- S'engager hardiment dans une politique locale de lutte contre la précarité énergétique
- Identifier, qualifier et quantifier les problèmes posés à la population en la matière
- Trouver les meilleurs moyens pour accompagner et aider le public en situation de précarité énergétique, pour qu'il devienne plus actif dans la résolution de ses difficultés
- Etudier les possibilités de favoriser la réalisation de diagnostic énergétique du logement des personnes concernées
- S'appuyer pour la mise en œuvre de cette politique sur les travailleurs sociaux intervenant sur la commune, et particulièrement ceux relevant du Comité Communal d'Action Sociale (CCAS).

9. Valoriser le patrimoine et la culture

- Valoriser, notamment sous l'angle énergétique, le patrimoine forestier présent sur le territoire communal
- Trouver le meilleur équilibre entre la valorisation architecturale et urbaine du patrimoine bâti et la prise en compte des enjeux énergétiques (qualité environnementale du bâti, recours à des équipements performants...).
- Développer le conseil auprès de la population et des acteurs locaux sur la qualité patrimoniale et environnementale du parc immobilier
- Aider au développement de l'éco-tourisme et sensibiliser les touristes sur leurs impacts énergétiques.

En application de la présente Charte d'objectifs, la commune de La Roquebrussanne élaborera un Plan triennal d'actions, dont elle informera la population et les acteurs locaux, et qu'elle valorisera auprès de ses partenaires et notamment la Communauté de communes du Val d'Issole, le Pays de la Provence Verte, le Département du Var, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

REAFFIRME sa volonté de proposer la commune à la candidature, en 2010, à l'appellation « Commune Lauréate AGIR pour l'Energie », auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les trois prochaines années.

Objet n° 11 : Création d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle

Par courrier, en date du 24 mars 2010, Monsieur l'Inspecteur d'académie a fait connaître, à Monsieur le Maire, la décision des services départementaux de l'Education Nationale du Var suivante : création d'un quatrième poste à l'école maternelle.

Cette mesure de carte scolaire doit être soumise au conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'une quatrième classe à l'école maternelle.

Objet n° 12 : Autorisation de signer une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour la mise à disposition d'un agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour la mise à disposition d'un agent.

Question supplémentaire :

**Objet n°13-a : Cession de biens communaux :
Vente d'un immeuble**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a proposé à la vente un immeuble dont elle est propriétaire. Il est cadastré I 558, situé en façade sur la rue de la Latte, d'une surface au sol de 59 m², élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, évalué, le 17 novembre 2008, à 45 000 euros par le service des domaines.

Des annonces ont été posées sur les différents panneaux d'affichage ainsi que sur le site Web de la commune. La date limite de dépôt des offres a été fixée le 30 mars 2010.

La réunion des conseillers municipaux pour l'ouverture des réponses s'est réunie le 9 avril 2010. Il y a eu trois offres : une à 35 000 euros, une offre à 45 500 euros et une à 50 000 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder, pour la somme de 50 000 euros, l'immeuble cadastré I 558 appartenant à la commune.

**Objet n°13-b : Cession de biens communaux :
Vente d'un camion Renault**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a proposé à la vente un camion Renault, immatriculé 626 AVT 83, dont elle est propriétaire.

Des annonces ont été posées sur les différents panneaux d'affichage ainsi que sur le site Web de la commune.

Il convenait de déposer une offre avant le 30 mars 2010

La réunion des conseillers municipaux pour l'ouverture des réponses s'est réunie le 9 avril 2010.

Il n'y a eu qu'une seule offre pour un montant de 1 500 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder, pour la somme de 1 500 euros, le camion dont la commune est propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE

JEAN BAPTISTE HAMITI

MICHEL GROS